



Visa de Regroupement Familial: Enfant mineur (d'âge inférieur à 18 ans)

Demande de visa pour enfant mineur de moins de 18 ans d'âge allant vivre avec un ou avec les deux parents résidant en Suisse.

Le requérant résidant au Brésil **doit comparaître personnellement** au Consulat Général – le mineur devra être accompagné de l'un des parents responsables ou du tuteur légal (grand-mère...) – veuillez présenter une procuration

- Consulat Rio de Janeiro : date de l'entretien à fixer au préalable par e-mail.
- Consulat São Paulo : date de l'entretien à fixer au préalable par e-mail.

Assurez-vous d'avoir la documentation complète et les montants exacts le jour de l'entretien.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Notez que le passeport n'est pas retenu au consulat durant le processus et est rendu au client à la fin de l'entretien.

Documentation exigée:

	⚠ IL EST OBLIGATOIRE DE PRÉSENTER LES TRADUCTIONS ASSERMENTÉES - VOIR LISTE	✓
	3 exemplaires du Formulaire de Demande de Visa de Séjour de Longue Durée (visa National D) remplis, datés et signés par un des parents (le mineur de moins de 18 ans ne signe pas le formulaire).	
	4 photographies en couleurs , récentes, identiques, de bonne qualité, fond blanc /neutre, préf. 3 cm x 4 cm .	
	2 copies simples des pages d'identification du passeport du mineur requérant (pages contenant la photo, les données personnelles, la signature, la validité et le numéro du passeport).	
	Passeport original valable pour au moins six mois, délivré depuis moins de 10 ans et avec au moins 2 pages blanches en séquence.	
	2 copies simples des pages d'identification du passeport du parent brésilien (père ou mère) résidant en Suisse (pages contenant la photo, les données personnelles, la signature, la validité et le numéro du passeport).	
	2 copies simples du permis de résidence du parent brésilien qui vit en Suisse.	
	1 copie certifiée conforme de l'extrait d'acte de naissance avec Apostille de La Haye du mineur requérant ; et 1 copie simple de ce même acte de naissance .	
	Traduction assermentée de l'extrait d'acte de naissance du requérant; et une copie simple supplémentaire de cette traduction.	
	1 exemplaire d'une permission signée par le parent résidant au Brésil, autorisant le mineur à vivre pour une période indéterminée avec l'autre parent en Suisse . Cette autorisation doit porter la signature du parent qui vit au Brésil, certifiée conforme à l'office notarial et doit être munie de l'Apostille de La Haye ; et 1 copie simple de ce même document .	
	Traduction assermentée du document susmentionné (permission du parent avec signature certifiée conforme ou de l'autorisation judiciaire); et une copie supplémentaire de cette traduction assermentée.	
	N.B. : En cas de divergence ou d'absence de l'un des parents pour la concession de cette permission, une autorisation judiciaire récente et en instance supérieure, décidant que le mineur peut fixer résidence définitive avec le parent résidant en Suisse, devra être présentée, afin de substituer la permission décrite ci-dessus.	
	1 copie certifiée conforme munie de l'Apostille de La Haye de l'extrait d'acte de décès du parent décédé (uniquement si le requérant est orphelin) ; et 1 copie simple de ce même document .	
	Un exemplaire de la traduction assermentée de l'extrait d'acte de décès et une copie supplémentaire de cette traduction.	
	Paiement de la taxe du visa – montant disponible sur https://www.eda.admin.ch/countries/brazil/fr/home/visa/entree-ch/superieur-a-90-jours/emoluments-national.html (RJ- carte crédit/débit ou en espèces / SP- seulement carte débit ou en espèces) (la demande de visa pour enfant ou beau-fils mineur d'un citoyen CH ou EU/EFTA est exempte de cette taxe. Dans ce cas, veuillez présenter la copie de la page d'identification du passeport de ce citoyen et copie certifiée et apostillée des extraits d'acte de mariage de l'un des parents prouvant ce lien familial).	

Nota bene :

Les demandes de visa sont envoyées en Suisse pour analyse. La décision dépend du département d'immigration cantonal et prend en moyenne de 2 à 4 mois. Dès lors, **le consulat n'est en mesure de garantir un délai pour la décision.** Pour de plus amples informations sur le cours du processus, veuillez entrer en contact avec le département de l'immigration cantonal qui traite la demande.

Le consulat entrera en contact avec le client dès qu'il aura reçu une notification concernant la demande.

Nous conseillons de ne pas acheter le billet d'avion avant la confirmation de la concession du visa.

Les autorités suisses se réservent le droit de requérir des documents et/ou des informations complémentaires. Le consulat ne se porte pas responsable pour d'éventuelles taxes découlant des sollicitations des autorités suisses.

Les taxes payées ne seront pas remboursées, même en cas de désistement ou de refus du visa.

AU SUJET DE L'APOSTILLE DE LA HAYE

Attention:

Il est nécessaire d'apostiller tous les documents officiels. Le Brésil et la Suisse sont signataires de la "[Convention de La Haye](#)". Pour cette raison, les documents émis au Brésil et destinés à la Suisse devront être dûment apostillés auprès des autorités locales compétentes (notariats – *cartórios*)

Le site internet du [Conseil National de Justice \(Conselho Nacional de Justiça – CNJ\)](#), organe brésilien responsable de l'application de la Convention de La Haye au Brésil donne de plus amples informations sur l'apostillage des documents. Sur le site du CNJ figure également la [liste des notariats brésiliens](#) autorisés à proposer ce service.

Consulat Général de Suisse à Rio de Janeiro

Rua Cândido Mendes 157
11° andar
20241-220 Rio de Janeiro / RJ
Brasil
Téléphone : +55 21 3806 2100
Consulat : riodejaneiro@eda.admin.ch
Service des visas : riodejaneiro.visa@eda.admin.ch

Compétent pour les États de :

Acre (AC), Alagoas (AL), Amapá (AP), Amazonas (AM), Bahia (BA), Ceará (CE), Distrito Federal (DF), Espírito Santo (ES), Goiás (GO), Maranhão (MA), Minas Gerais (MG), Pará (PA), Paraíba (PB), Pernambuco (PE), Piauí (PI), Rio de Janeiro (RJ), Rio Grande do Norte (RN), Rondônia (RO), Roraima (RR), Sergipe (SE) et Tocantins (TO)

Les Consulats Honoraires de Belo Horizonte (MG), Fortaleza (CE), Manaus (AM), Salvador (BA) et Recife (PE), ne sont pas en mesure de traiter les sujets concernant les visas.

Consulat Général de Suisse à São Paulo

Av. Paulista 1754, 4° andar
Edifício Grande Avenida
01310-920 São Paulo / SP
Brésil
Téléphone : +55 11 33 72 82 00
Consulat : saopaulo@eda.admin.ch
Service des visas : saopaulo.visa@eda.admin.ch

Compétent pour les États de :

Mato Grosso (MT), Mato Grosso do Sul (MS), Paraná (PR), Rio Grande do Sul (RS), Santa Catarina (SC) et São Paulo (SP)

Les Consulats Honoraires de Curitiba (PR), Florianópolis (SC) et Porto Alegre (RS) ne sont pas en mesure de traiter les sujets concernant les visas.